



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FÉVRIER 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, le vendredi sept février deux mille vingt à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. Pascal NOËL-RACINE, Maire.

Étaient présents : M. Pascal NOËL-RACINE, M. Joël MARCHAND, Mme Claudie LELECQUE, M. Pascal LE THIEC, Mme Christelle CHASSE, Mme Marie-Thé JUS-LANGLOIS, M. Michel CADIET, Mme Maryvonne CHEVRIER, M. Georges NEUMULLER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Lionel LEMERLE, Mme Renée GUISENEUF, M. Michel GOMBAUD, Mme Patricia DUPIN, M. Ibrahim MAKOOLOW, Mme Nadine CHENE, M. Laurent NOBLET, Mme Patricia COUGOULIC, M. Maël CARIOU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Denis SEBILO, M. Philippe WALLET (arrivé au point 6), M. Arnaud COURJAL, M. Jean-Michel VINCE.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : M. Yann BERTHO (pouvoir à M. Pascal NOËL-RACINE), Mme Eliane BASTIEN (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET)
Nombre de conseillers en Exercice	29	<u>Absent(e)s</u> : M. François PALLIET, Mme Sandrine JOSSO, Mme Audrey CLAUTOUR
Nombre de conseillers Présents	26	
Nombre de votants	26	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Maryvonne CHEVRIER

Avant de commencer le conseil municipal, Monsieur le Maire dit quelques mots.

C'est la dernière séance,  
Ce soir, c'est la dernière fois que j'ai l'honneur de présider la séance du conseil municipal.  
Ce n'est évidemment pas sans émotion que je vais vivre et partager cette ultime séance avec vous tous !  
31 ans de vie municipale, cela représente une participation active à environ 300 conseils municipaux dont 120 conseils présidés en tant que maire.  
Vous qui avez participé à certain nombre de conseils municipaux, vous n'allez pas avoir beaucoup de peine à imaginer ce que cela représente donc de dossiers présentés, d'échanges, de débats voire de confrontations, de délibérations.  
Comme le précise l'article 72 de la constitution et l'article L.2121-29 du CGCT, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, vote le budget et contrôle l'administration du maire.  
Les conseils municipaux sont par conséquent des moments très importants de la vie municipale car c'est bien lors de ces séances que les conseillers peuvent s'exprimer, débattre, confronter leurs points de vue et finalement délibérer sur les points proposés à l'ordre du jour. Et c'est bien là que sont prises les décisions importantes qui concernent la vie de la commune, son développement, son avenir.  
Majorité et opposition, vous y avez tous contribué et je vous en remercie très sincèrement.  
Je vous remercie également du travail que vous avez effectué et de l'investissement dont vous avez fait preuve au cours de ces 6 années au sein des diverses commissions et comités de pilotage.  
Certains souhaitent poursuivre cette expérience passionnante, je leur dis "bravo", d'autres souhaitent arrêter, c'est leur choix. Il est vrai que l'engagement municipal, ce n'est pas un long fleuve tranquille !  
Je voudrais également remercier très sincèrement tous les agents des services de la mairie qui ont contribué à la mise en œuvre des décisions que nous avons prises au cours de nos séances du conseil municipal et en particulier notre DGS qui prépare les conseils municipaux et nous accompagne au cours de nos séances depuis maintenant trois années ! Merci Christine pour ton grand professionnalisme !

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2019**

*Unanimité*

**2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 décembre 2017, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et le 31 décembre 2019.

Nous avons reçu 14 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrées section ZY numéros 207-243 sises Grée de la rue
- Cadastrée section AC numéro 446 sise Le clos des Moulins
- Cadastrée section YL numéro 197 sise Grée de Sarre
- Cadastrée section AE numéro 163 sise rue du Pré Grasseur
- Cadastrées section AC numéros 451-447 sises La Barilleterie
- Cadastrées section AB numéros 110-131 sises 5 rue de Verdun
- Cadastrée section XR numéro 354 sise La ville Perrotin
- Cadastrée section AC numéro 445 sise rue de Ranrouët
- Cadastrées section ZX numéros 559-560 sises 3 impasse du Baignet Marlais
- Cadastrées section ZX numéros 904-906 sises Rue de la pierre blanche Marlais
- Cadastrée section ZX numéro 4 sise 5 impasse des chênes Marlais
- Cadastrée section XE numéro 271 sise 16 rue des Camélias
- Cadastrée section ZV numéro 280 sise rue de l'étang Marlais.
- Cadastrée section AC numéro 444 sise 7 impasse des Meuniers

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

**DECISIONS**

- Une décision de passer un avenant 1 au marché 2017/01 pour les Travaux de rénovation énergétique de la gendarmerie - Lot 2 : Couverture avec l'entreprise Hervé LECLAIRE afin de supprimer les prestations non nécessaires : échafaudage et location de nacelles, et de rémunérer ces prestations pour un montant de -1485,00 € HT.
- Une décision de confier le marché 2019/19 pour la fourniture et livraison de produits surgelés et réfrigérés avec la société SIRF DS Restauration. De rémunérer ces prestations, suivant le bordereau de prix unitaires, annexé au CCP, pour un montant maximum de 24.000 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- Une décision de confier le marché 2019/20 pour la fourniture et livraison de viande fraîche et charcuterie fraîche – Lot 1 : Volaille fraîche à la société Guillet Groupe LDC. De rémunérer ces prestations, suivant le bordereau de prix unitaires, annexé au CCP, pour un montant maximum de 6.400 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- Une décision de confier le marché 2019/20 pour la fourniture et livraison de viande fraîche et charcuterie fraîche – Lot 2 : Viande de veau bœuf agneau fraîche à la société Archambaud. De rémunérer ces prestations, suivant le bordereau de prix unitaires, annexé au CCP, pour un montant maximum de 9.900 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- Une décision de confier le Marché 2019/20 pour la fourniture et livraison de viande fraîche et charcuterie fraîche – Lot 3 : Charcuterie fraîche avec la société Laiterie du Grand Clos. De rémunérer ces prestations, suivant le bordereau de prix unitaires, annexé au CCP, pour un montant maximum de

3.200 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

- Une décision de confier le Marché 2019/20 pour la fourniture et livraison de viande fraîche et charcuterie fraîche – Lot 4 : Viande de porc fraîche avec la société Archambaud Viandes. De rémunérer ces prestations, suivant le bordereau de prix unitaires, annexé au CCP, pour un montant maximum de 5.400 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- Une décision de confier le Marché 2019/21 pour la fourniture et livraison de produits d'épicerie – Lot 1 : Produits d'épicerie généraux et ovo produits avec la société Poupart. De rémunérer ces prestations, suivant le bordereau de prix unitaires, annexé au CCP, pour un montant maximum de 5.400 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- Une décision de confier le Marché 2019/21 pour la fourniture et livraison de produits d'épicerie – Lot 2 : Produits d'épicerie bio avec la société Manger bio 44. De rémunérer ces prestations, suivant le bordereau de prix unitaires, annexé au CCP, pour un montant maximum de 5.400 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- Une décision de confier le Marché 2019/22 : Marché de fourniture et livraison de produits laitiers – Lot 1 : Produits laitiers classiques à la société Laiterie du Grand Clos. De rémunérer ces prestations, suivant le bordereau de prix unitaires, annexé au CCP, pour un montant maximum de 18.000 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- Une décision de confier le Marché 2019/22 : Marché de fourniture et livraison de produits laitiers – Lot 2 : Produits laitiers spécifiques à la société Gaec de Mézérac. De rémunérer ces prestations, suivant le bordereau de prix unitaires, annexé au CCP, pour un montant maximum de 4 000.00 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- Une décision de confier le Marché 2019/23 pour la fourniture et livraison de fruits et légumes frais – Lot 1 : Fruits et légumes classiques à la société FRUIDIS. De rémunérer ces prestations, suivant le bordereau de prix unitaires, annexé au CCP, pour un montant maximum de 8.000 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- Une décision de confier le Marché 2019/23 : Marché de fourniture et livraison de fruits et légumes frais – Lot 2 : Fruits et légumes bio à la société FRUIDIS. De rémunérer ces prestations, suivant le bordereau de prix unitaires, annexé au CCP, pour un montant maximum de 4.000 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- Une décision de confier le Marché 2019/24 pour le Contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux à la société OTIS. En contrepartie de l'exécution des prestations définies au marché, le prestataire percevra les prix indiqués dans l'acte d'engagement et le bordereau de prix unitaires, soit un montant estimatif annuel de 3.000 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an, reconductible 3 fois un an.
- Une décision de modification de la régie de recettes Restaurant Scolaire, Accueil de Loisirs, Accueil périscolaire en régie de recettes services éducatifs. Cette régie sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Une décision de passer un partenariat temporaire avec le Groupe CHATAL pour le marché des potiers ayant eu lieu les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2019, pour le versement de la somme de 500 euros. En contrepartie la ville d'Herbignac s'engage à faire figurer les logos du groupe sur tous les supports de communication du Marché des Potiers 2019.

#### Ventes de concessions cimetière du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 31 janvier 2020

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2020-006	LECORNO	03/12/2019	15 ans	Carré B – Allée 4 – Emplacement 40
2020-004	HERVOCHE	11/12/2019	15 ans	Carré C – Allée 11 – Emplacement 110
2019-035	GUIHO	14/12/2019	30 ans	Carré A – Allée 1 – Emplacement 9
2019-036	EVAIN-HAMON	23/12/2019	15 ans	Columbarium Mural B – Case 10
2019-037	GERGAUD	31/12/2019	15 ans	Carré B – Allée 3 – Emplacement 6
2020-002	MEDARD	09/01/2020	30 ans	Carré B – Allée 3 – Emplacement 7

## AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

### 3. TARIFS 2020 POUR L'ANIMATION JEUNES – SORTIES, SEJOURS ET STAGES

Rapporteur : Claudie LELECQUE

C. LELECQUE souligne que les Elus ont longuement travaillé et réfléchi sur la politique jeunesse. Ils ont ensuite décidé de reprendre l'animation jeunesse au sein des services de la commune.

Madame LELECQUE rappelle que, par délibération n° 2019/117 du 8 novembre 2019, le conseil municipal a fixé les tarifs de l'animation jeunesse comme suit :

<b>Adhésion annuelle</b>	20 €/jeune
<b>Soirée thématique</b>	Gratuite pour les adhérents
	3 €/jeune/soirée pour les non-adhérents

Il convient d'ajouter dans cette grille, les tarifs pour les sorties, les séjours et les stages.

De plus, pour permettre aux jeunes d'autofinancer leur projet, des tarifs de vente de produits doivent être fixés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission vie scolaire, enfance, jeunesse du 29 janvier 2020,

**Considérant** que les tarifs doivent être fixés par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de compléter les tarifs comme suit :

<b>Prestation</b>	<b>Tarif</b>
Sortie	Prix réel de la prestation + participation de 2 €/enfant pour le transport
Séjour	Tarifs identiques à ceux de l'ALSH 3-11 ans
Stage	5 € par ½ journée soit 50 € la semaine.

<b>Produits</b>	<b>Tarif</b>
Part de gâteaux	1.00 €
Verre de sirop à l'eau	0.50 €
Verre de jus de fruit	1.00 €
Crêpes nature ou au sucre	1.00 €
Crêpes confiture ou chocolat	1.50 €

C. LELECQUE précise que les tarifs ci-dessus sont les tarifs de base et que les actions d'autofinancement participeront aux coûts des animations.

Elle indique aux Elus que les animateurs jeunesse ont organisé une porte ouverte qui a eu du succès. Ils font un travail de qualité. Il y a une bonne dynamique avec des chiffres de fréquentation en augmentation.

## FINANCES

### 4. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : EXERCICE 2020

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

P. LE THIEC précise qu'il s'agit du seul budget annexe existant en 2020.

Le projet de budget annexe pompes funèbres de la Commune pour l'exercice 2020 est établi sans prendre en compte le résultat de l'exercice 2019 car le compte administratif n'a pas été voté. Le résultat sera repris lors du vote d'un budget supplémentaire après les élections municipales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 22 janvier 2020,  
 VU le tableau remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VOTER** le présent budget au niveau du chapitre
- **D'APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2020 pour le budget annexe des Pompes Funèbres qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

**SECTION EXPLOITATION Dépenses**

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
011	Charges à caractère général	29 996.44
012	Charges de personnel	5 000.00
67	Frais divers	0.00
69	Impôts et Taxes	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>34 996.44</b>

**SECTION EXPLOITATION Recettes**

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
013	Atténuation de charges	26 696.44
70	Vente de produits	8 300.00
002	Excédent reporté	
<b>TOTAL</b>		<b>34 996.44</b>

P-L. PHILIPPE indique que les membres de son groupe votent ce budget.

**5. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE : EXERCICE 2020**

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

Intervention de Pascal NOËL-RACINE

**BUDGET 2020**

Le budget 2020 a été préparé sans reprise des résultats de l'exercice 2019 car le compte de gestion et le compte administratif ne sont pas arrêtés et ne peuvent donc pas être votés.

**La section de fonctionnement s'équilibre à 6 216 998 €** (7 106 588 € en 2019)

**En recettes**, le produit des impôts locaux inscrit est légèrement inférieur à celui voté au budget 2019 car la suppression de la TH pour 80 % des ménages sera compensée par l'Etat sur la base du taux d'imposition 2017. Le vote des taux d'imposition 2020 interviendra courant avril.

Les dotations de l'Etat n'ayant pas été notifiées à ce jour, les montants inscrits sont identiques à ceux de 2019 excepté la Dotation Nationale de Péréquation exceptionnellement perçue par la commune en 2019.

**En dépenses**, seul le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (non-respect du % de logements sociaux) n'a pas été inscrit car le montant n'a pas été notifié à la collectivité.

Sans reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, il n'est pas possible d'inscrire des crédits pour le virement à la section d'investissement ni de prévoir un montant de dépenses imprévues identique à celui de 2019.

**La section d'investissement s'équilibre à 3 521 019 €** (5 224 888 € en 2019)

En dépenses, des crédits de paiement sont inscrits en lien avec les 4 autorisations de programme en cours :

- L'aménagement cyclable avenue des sports : solde des factures.
- Les aires extérieures de sports et loisirs : solde des factures liées aux travaux 2019 et financement de l'aire de jeux Impasse Mauperthuis.
- La rénovation -extension de l'école René Guy CADOU.

- L'espace festif polyvalent.

Montant total des crédits de paiement : 1 449 366 €.

Il faut y ajouter des crédits pour :

- L'acquisition de foncier afin de favoriser la construction de logements locatifs sociaux.
- Le programme d'aménagement de la voirie communale (programme annuel).
- Les aménagements de sécurité sur la voirie.
- Les travaux importants au complexe sportif.
- La participation de la commune au financement des équipements de la ZAC de Kergestin-Pompas.

Le remboursement du capital de la dette inscrit est de 307 000 €.

Ces dépenses seront financées par la taxe d'aménagement, le Fonds de Compensation de la TVA, la vente du terrain pour la construction du centre aquatique communautaire, les subventions notifiées concernant les différentes opérations en cours de réalisation ou de finition.

Pour permettre le vote d'un budget en équilibre (ce qui est obligatoire pour les collectivités), un emprunt de 1 291 000 € a été inscrit. Le montant sera revu à la baisse après la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019.

En effet, le compte de gestion et le compte administratif 2019 ayant été contrôlés récemment, le résultat de fonctionnement 2019 sera de 1 568 510 € (arrondi).

Après le vote du compte de gestion et du compte administratif 2019, le conseil municipal devra décider de l'affectation de ce résultat.

Hypothèse :

Excédent reporté en fonctionnement : 568 510 €

Excédent capitalisé en investissement : 1 000 000 €.

Après inscription d'un montant de dépenses imprévues de 98 510 € en fonctionnement, le virement à la section d'investissement pourrait être de 470 000 €.

Les recettes supplémentaires d'investissement seraient alors de 1 470 000 €.

Le déficit d'investissement 2019 à inscrire en dépenses étant de 889 736 €, sans dépense d'investissement supplémentaire, le montant de l'emprunt d'équilibre pourrait être réduit de 580 264 €.

Pour information, l'épargne brute 2019 sera supérieure à celle estimée lors de la préparation du débat d'orientation budget. Elle atteindra 1 126 930 €. La capacité de désendettement de la commune au 31/12/2019 est de 3,9 ans.

Il a reçu ce jour un mail de la Trésorière indiquant que les comptes de gestion sont validés.

Le projet budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020 est établi sans prendre en compte les résultats de l'exercice 2019 car le compte administratif n'a pas été voté.

Il prend en compte :

- 1) Les informations fournies lors du débat d'orientation budgétaire du 13 décembre 2019,
- 2) Le montant de l'attribution de compensation provisoire notifiée par CAP Atlantique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les avis de la commission Finances en date du 17 décembre 2019 et 22 janvier 2020,

**VU** les tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil Municipal par **21 voix POUR et 5 voix CONTRE, DECIDE :**

- **DE VOTER** le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et pour la section d'investissement. Les opérations sont indiquées pour information.
- **D'APPROUVER** le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
011	Charges à caractère général	1 325 226.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 588 644.00
014	Atténuation de produits	82 000.00
65	Autres charges de gestion courante	785 865.00
66	Charges financières	125 000.00
67	Charges exceptionnelles	10 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	300 000.00
022	Dépenses imprévues	263.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>6 216 998.00</b>

### Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
70	Produits des services et du domaine	421 850.00
73	Impôts et taxes	4 282 783.00
74	Dotations et participations	1 376 259.00
75	Autres produits de gestion	108 106.00
013	Atténuations de charges	20 000.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opérations d'ordre entre sections	8 000.00
002	Excédent reporté	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>6 216 998.00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - CHAPITRES

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT (Y compris Report)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	362 706.48
204	Subventions d'équipement versées	55 864.64
21	Immobilisations corporelles	541 227.39
23	Immobilisations en cours	1 925 646.41
	<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>2 885 444.92</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 742.00

13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	307 000.00
26	Participations	300.00
27	Autres immobilisations financières	300 000.00
020	Dépenses imprévues	532.08
	<b>Total dépenses financières</b>	<b>627 574.08</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	8 000.00
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>8 000.00</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	0.00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 521 019.00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES - CHAPITRES		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT (Y compris report)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 469 019.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 291 000.00
	<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>2 760 019.00</b>
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	390 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisation	71 000.00
	<b>Total recettes financières</b>	<b>461 000.00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	300 000.00
021	Virement de section de fonctionnement	
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>300 000.00</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 521 019.00</b>

P. NOËL-RACINE précise que différents documents étaient joints à la convocation :

- Tableaux section de fonctionnement compte administratif 2019 provisoire et budget primitif 2020.
- Tableaux détail des opérations.

Il y aura un budget supplémentaire.

P-L. PHILIPPE indique que le prochain conseil municipal aura toute latitude de modifier ce budget en fonction des projets de la nouvelle équipe.

## 6. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

Monsieur LE THIEC rappelle que, conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits



de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération n° 2019/042 du 05 avril 2019, le conseil municipal a voté les 4 autorisations de programme suivantes :

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
<b>Autorisation de programme n° 2</b>					
Opération n° 200 - Rénovation extension de l'école René Guy Cadou	1 900 000	773 942,09	690 000,00	400 000,00	36 057,91
<b>Autorisation de programme n° 3</b>					
Opération n° 201 - Aménagement cyclable avenue des sports	820 000	399 894,25	420 105,75		
<b>Autorisation de programme n° 4</b>					
Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 200 000	3 618,00	900 000,00	296 382,00	
<b>Autorisation de programme n° 5</b>					
Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	3 200 000	73 388,64	185 000,00	2 000 000,00	941 611,36

Au vu de l'estimation provisoire des travaux à la phase PRO, le montant de l'autorisation de programme n° 5 – espace festif polyvalent doit être augmenté.

Concernant les autres autorisations de programme, il faut ajuster les crédits de paiement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal par **21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, DECIDE** de modifier les autorisations de programme comme suit :

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
<b>Autorisation de programme n° 2</b>					
Opération n° 200 - Rénovation extension de l'école René Guy Cadou	1 900 000	1 312 505,04	587 494,96		

<b>Autorisation de programme n° 3</b>					
Opération n° 201 - Aménagement cyclable avenue des sports	806 285.31	791 285.31	15 000.00		
<b>Autorisation de programme n° 4</b>					
Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 200 000	953 129.30	246 870.70		
<b>Autorisation de programme n° 5</b>					
Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	3 400 000	193 719.07	600 000,00	2 300 000,00	306 280.93

Les crédits de paiement sont précisés à titre indicatif.

## **7. ESPACE FESTIF POLYVALENT – DEMANDES DE DETR 2020 ET DE SUBVENTIONS DIVERSES.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 8 décembre 2017, le conseil municipal a validé le programme technique du projet de construction de l'espace festif polyvalent, le site d'implantation du projet (parcelle YS 66).

L'espace festif polyvalent et le centre aquatique communautaire seront implantés sur la même unité foncière. Ce choix permettra de mutualiser les stationnements, les accès et certains espaces extérieurs.

Le choix de l'architecte et les études de maîtrise d'œuvre (APS, APD et PRO) ont été réalisées en 2018 et 2019.

### **Descriptif du projet :**

L'espace festif polyvalent permettra de mieux répondre aux besoins de la population, de développer l'offre culturelle sur le territoire puisque la salle sera équipée d'une scène et de loges et pourra accueillir 300 personnes.

Les activités envisagées sont :

- Des spectacles avec des personnes assises ou debout.
- Des répétitions de théâtre, de musique et de chant.
- Des diners spectacles, des fêtes privées.
- Des vins d'honneur, des soirées ou après-midis dansants.
- Des activités associatives régulières.
- Des séminaires, des colloques, des réunions...

Les lignes conductrices du nouvel équipement polyvalent sont la modularité et la performance énergétique.

Pour accueillir les différentes activités, l'espace festif sera équipé de trois salles d'activités.

Une salle principale qui devra pouvoir accueillir 150 places sur tribune mobile et 150 places sur des chaises. Un espace scénique viendra animer cette salle.

Une salle secondaire, de surface moindre, qui pourra s'associer à la première pour des besoins particuliers. Pour cela, un dispositif de cloisons mobiles acoustiques motorisées sera mis en place comme séparation des deux salles.

Chaque salle possèdera des rangements en adéquation avec les activités des lieux.

La scène principale sera équipée de manière « traditionnelle » avec un faux-gril, support des équipements implanté à 7,00 m du plateau. En salle, une porteuse motorisée permettra l'accrochage des éclairages scéniques de face. La télécommande de l'ensemble de ces équipements sera reportée sur un pupitre PC mobile au plateau. Les équipements scéniques de ces 2 salles permettront de disposer d'un équipement culturel de qualité afin d'accueillir des manifestations (spectacle, musique, danse, théâtre...).

Une 3<sup>ème</sup> salle permettra l'accueil d'activités associatives et l'organisation de réunions.

Un hall d'accueil avec un bar/billetterie, des loges et un local traiteur viendront compléter les salles d'activités.

Les espaces extérieurs viendront renforcer la qualité des espaces intérieurs en étant en liens visuels et physiques avec les salles.

Des stationnements mutualisés avec le centre aquatique communautaire seront réalisés au nord de la parcelle.

*Les plans du projet sont présentés aux Elus.*

*J-M. VINCE souhaite revenir sur la tribune mobile, lors du COPIL il avait été question de cette tribune.*

*P. NOËL-RACINE indique qu'en effet, la consultation des entreprises n'est pas faite, il a été envisagé de mettre la tribune mobile en option. L'option serait levée si les résultats des consultations sont bons. C'est la nouvelle équipe qui décidera. Cela semble le seul levier sur lequel il est possible d'agir. Ce serait mieux qu'il y ait une tribune.*

*P-L. PHILIPPE précise que ce serait dommage de se priver de tribunes. Il souligne que cet équipement va comporter que 300 places identiques au précédent, c'est un manque d'ambition. Est-ce que toutes les subventions ont bien été recherchées ?*

*P. NOËL-RACINE explique que les recherches de subvention sont faites par la DGS.*

*J. MARCHAND pose la question suivante : faut-il faire une grande salle avec plus de places pour un besoin très ponctuel (1 ou 2 fois par an) ?*

*P. NOËL-RACINE indique qu'il faut faire attention aux finances communales.*

*Entre 2015 et 2019, la commune a investi 10 000 000 € en réduisant l'endettement.*

*P-L. PHILIPPE explique que la question de la taille de la salle ne se pose plus car l'espace est très contraint.*

*P. NOËL-RACINE souligne que le site est bien choisi : en agglomération mais à l'écart des habitations.*

*A. COURJAL fait part de son inquiétude concernant le délai de réalisation de la salle.*

*P. NOËL-RACINE précise que, si tout va bien, les travaux devraient démarrer à l'automne 2020. La piscine serait achevée à l'automne 2022 et l'Équipement Festif Polyvalent mis en service au printemps précédent.*

*Il y aura des économies d'échelle grâce à la construction simultanée des 2 équipements.*

*A. COURJAL : Il est tout à fait d'accord sur la réalisation d'économie mais, actuellement, il manque une salle.*

*P. NOËL-RACINE : « tout arrive à qui sait attendre. »*

Le coût estimatif de l'opération est de 2 830 086 € HT.

Monsieur le Préfet a communiqué les catégories d'opérations prioritaires pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2020).

Catégorie		Libellé des catégories d'opérations	Montant du plafond de la dépense subventionnable	Taux
1	Bâtiments publics	<b>Équipements scolaires, enfance et jeunesse</b> Construction, restructuration, mise aux normes, sécurisation, entretien des établissements scolaires, équipements périscolaires, crèches, accueils de loisirs...	Pour les collectivités de plus de 5000 habitants 700 000 €	De 20 à 50 %
		<b>Équipements culturels et sportifs.</b> Construction, restructuration, mise aux normes, sécurisation, entretien des équipements culturels, socio-culturels et sportifs.	800 000 €	De 20 à 35 %

	<b>Autres bâtiments publics :</b> Construction, restructuration, mise aux normes, sécurisation, entretien de bâtiments publics : mairies, centres communautaires, salles polyvalentes	500 000 €	De 20 à 50 %
--	--	-----------	--------------

Le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** :

- **De SOLLICITER** une aide financière dans le cadre de la DETR 2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de dotation auprès de la Préfecture, et tout autre dossier de demande de subvention dont pourrait bénéficier cette opération.
- **D'ARRÊTER** le plan de financement provisoire de cette opération comme suit :

DEPENSES	Montant HT
Travaux bâtiments et espaces extérieurs	2 342 420,00
Honoraires MOeuvre 11 %	257 666,00
Autres prestations intellectuelles (AMO, CT, CSPS)	30 000,00
Divers (mobilier, matériel...) et imprévus	200 000,00
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>2 830 086,00</b>
TVA 20 %	566 017,20
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>3 396 103,20</b>

RECETTES	Montant
Etat DETR 2020	175 000,00
CAP Atlantique - Fds de concours 2016	196 260,00
<b>TOTAL subventions publiques</b>	<b>371 260,00</b>
Autofinancement + emprunt + FCTVA	3 024 843,20
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 396 103,20</b>

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME-DEVELOPPEMENT DURABLE

### **8. ESPACE FESTIF ET CENTRE AQUATIQUE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE YS66 ET CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AU PROFIT DE CAP ATLANTIQUE.**

*Rapporteur : Joël MARCHAND*

La construction d'un espace festif polyvalent, portée par la commune d'Herbignac, et celle d'un centre aquatique, portée par la communauté d'agglomération de Cap Atlantique, sont prévues sur la parcelle YS n°66 sise Ker Davy à Herbignac.

Le centre aquatique sera un équipement d'intérêt communautaire dont Cap Atlantique sera propriétaire. Il est donc nécessaire que la commune cède une partie de la parcelle YS n°66 à l'EPCI, conformément au permis de construire valant division, accordé le 19 décembre 2019.

La parcelle à acquérir par Cap Atlantique n'accueillera pas les places de stationnement qui seront réalisées sur la parcelle restant propriété de la commune d'Herbignac. Les espaces de circulation et de stationnements seront mis à disposition de Cap Atlantique par voie de convention. L'accès au centre aquatique se fera depuis la rue du Douanier Rousseau, et sur le lot restant propriété de la commune d'Herbignac.

Pour ce faire, il convient **dans un premier temps** de désaffecter et de déclasser le bien.

En effet, sur cette parcelle, deux équipements communaux étaient mis à disposition des habitants :

- un terrain de pétanque qui n'est plus utilisé depuis le 31 décembre 2019 ;
- un terrain de foot utilisé jusqu'au 31 décembre 2019.

Ces équipements publics n'existent plus ou ne sont plus utilisés comme tels.

M. Damien LECACHEUX, policier municipal a constaté la désaffectation de la parcelle le 30 janvier 2020. La désaffectation de la parcelle est ainsi effective.

**Dans un second temps**, il est proposé de prévoir la vente d'une partie de la parcelle YS 66 dont la contenance totale est d'environ 14000 m<sup>2</sup>. La vente ne porte que sur 4140 m<sup>2</sup>, conformément au document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC), établi par le cabinet de géomètres experts AGE. Un plan est joint à la présente.

La commune reste propriétaire du reste de la parcelle.

La valeur du bien a été estimée par le service de France Domaine à hauteur de 240 000 euros pour la totalité de la parcelle. Il est proposé de fixer le prix de vente à hauteur de 70 000€, correspondant au prorata de la surface cédée soit environ 17€/m<sup>2</sup>.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-1 à L.2141-3, L. 3211-14 et L. 3221-1,

**VU** la délibération en date du 8 décembre 2017 relative au programme prévisionnel de l'espace festif polyvalent,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Herbignac,

**VU** l'estimation des Domaines en date du 16 octobre 2019,

**VU** l'arrêté en date du 19 décembre 2019, accordant le permis de construire valant division d'un espace festif polyvalent et d'un centre aquatique,

**VU** la délibération du conseil communautaire de Cap Atlantique en date du 12 décembre 2019, relative à l'attribution d'un fonds de concours « hors quota » à la commune d'Herbignac,

**VU** l'autorisation de défrichement accordée le 14 août 2019,

**VU** le constat de désaffectation de la parcelle YS 66 établi le 30 janvier 2020,

**VU** le plan projet de division parcellaire annexé à la présente,

**CONSIDERANT** les projets de construction d'un espace festif polyvalent, porté par la commune d'Herbignac, et d'un centre aquatique, porté par la communauté d'agglomération de Cap Atlantique,

**CONSIDERANT** que la commune d'Herbignac est propriétaire de la parcelle d'assise des projets d'espace festif polyvalent communal et de centre aquatique intercommunal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désaffecter et de déclasser le bien avant sa cession,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors, d'acter les modalités de cession de cette emprise à la communauté d'agglomération de Cap Atlantique

Le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE CONSTATER** la désaffectation des équipements situés sur la parcelle YS 66,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de totalité de la parcelle YS n°66,
- **D'AUTORISER** la cession d'une partie de la parcelle communale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Un terrain non bâti cadastré section YS n°66 – lot A sis Ker Davy d'une superficie de 4140 m<sup>2</sup>, classé en zones UB et N au PLU.

- **DE PRECISER** que cette cession est proposée au profit de la communauté d'agglomération de Cap Atlantique,
- **DE PRECISER** que cette cession sera finalisée au prix ferme de 70 000 € net de taxe,
- **DE DIRE** que l'acquéreur supportera les frais notariés ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, y compris de signer au nom de la commune, toutes les pièces et actes relatifs au projet.

## **9. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2019**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal et doit être annexé au compte administratif de la commune.

Conformément à cette réglementation, Monsieur Joël MARCHAND fait le bilan des acquisitions et cessions immobilières qui ont eu lieu lors du dernier exercice ou qui étaient en cours.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des acquisitions et des cessions foncières annexé à la note de synthèse.

Le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le bilan de l'année 2019 annexé à la présente délibération relative aux acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune.

## **10. RECOURS CONTRE LE PLU – ARRÊTS DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL**

*Rapporteur : Joël MARCHAND*

*M. le Maire rappelle qu'il y a une délégation du CM au maire pour ester en justice. Celui-ci doit donc informer le conseil municipal sur les dossiers.*

Monsieur Joël MARCHAND rappelle que le PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal du 31 mars 2017.

Les requérants n'ayant pas obtenu de réponse positive aux recours gracieux envoyés en mairie, certains ont déposé des requêtes devant le Tribunal Administratif de Nantes.

A la suite des jugements du Tribunal Administratif de Nantes du 02 mai 2018, plusieurs requérants ont décidé de faire appel :

- Dossier n° 180242 – Secteur Kério d'Hoscas.
- Dossier n° 180243 – OAP Kerdebleu.
- Dossier n° 180244 – Secteur La Ville Renaud.
- Dossier n° 180245 – Secteur Kersénéchal.
- Dossier n° 180246 – OAP Morbihan

Les requêtes ont été rejetées par la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 20 décembre 2019. Chaque arrêt condamne les appelants à verser à la commune une somme de 1 200 € au titre des frais irrépétibles. Cette somme revient contractuellement à l'assureur de la commune.

## **11. AVIS CONCERNANT LES TRAVAUX DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) DU BASSIN VERSANT DU BRIVET (ENQUETE PUBLIQUE).**

*Rapporteur : Joël Marchand*

La commune d'Herbignac est couverte par trois bassins versants dont celui du bassin de la Brière et du Brivet. La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été transférée au

Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB). Le Syndicat a pour objet de mettre en œuvre les actions permettant une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que la prévention contre les inondations sur le réseau hydrographique du bassin versant Brière-Brivet.

Le Syndicat du Bassin Versant du Brivet a terminé la mise en œuvre de son contrat territorial sur la période 2011-2016. Il comportait notamment un programme d'actions ambitieux de restauration des milieux aquatiques. Malgré la réussite de ce programme, le bon état des eaux, imposé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) à l'horizon 2021-2027, n'est pas encore atteint ; les cours d'eau du bassin versant Brivet sont encore dégradés.

Le SBVB a donc élaboré un plan d'actions de travaux dans le cadre d'un prochain Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA). Le projet est présenté dans un dossier unique qui vaut :

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux au titre de l'art. L211-7 du Code de l'Environnement ;
- Demande d'Autorisation Environnementale (AE) relatif à l'article L. 181-5 du Code de l'Environnement qui contient l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et l'évaluation des incidences environnementales.

Le dossier est soumis à enquête publique qui, conformément à l'arrêté inter préfectoral n°2019/BPEF/119 du 7 janvier 2020, a été prescrite du lundi 27 janvier au vendredi 14 février 2020 en mairies de Pontchâteau, Campbon, Saint André des Eaux et Saint Gildas des Bois.

Toutes les communes incluses dans le périmètre d'intervention sont appelées à donner un avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête.

### **Présentation des actions prévues sur la commune d'Herbignac**

Les actions sont déclinées sur 6 ans à partir de « l'année 1 », date de début du contrat. L'année 3 doit comporter un bilan à mi-contrat, pour valider le travail réalisé par le maître d'ouvrage auprès des financeurs et afin de contractualiser les 3 années suivantes.

Le territoire de la commune est compris dans la masse d'eau nommée « *La Grande Doue et ses affluents de la source à sa confluence avec le Brivet* ».

Au sein du programme d'intervention prévu sur le bassin versant, la commune est concernée par les actions suivantes :

- 1) Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau et amélioration de la diversité des habitats aquatiques
  - Action R1 - Renaturation légère de diversification des habitats aquatiques.
    - o Ruisseau de Caillaudin : 44 ml / Année 3
    - o Ruisseau de Ker Robert : 241 ml / Année 6
    - o Ruisseau de la Noé Blanche : 134 ml / Année 4 et 468 ml/ Année 6
  - Action R2 - Renaturation lourde : réduction de section.  
Objectif : réduire la section d'écoulement du lit pour dynamiser les écoulements par la création de banquettes par exemple.
    - o Ruisseau de la Noé Blanche : 373 ml/ Année 6
    - o Ruisseau du Govelin : 750 ml/ Année 3
  - Action R2 – Renaturation lourde : rehaussement du lit incisé par recharge en granulats.
    - o Ruisseau de Caillaudin : 401 ml/ Année 3
    - o Ruisseau de Ker-Robert : 966 ml/ Année 6
    - o Ruisseau de la Noé Blanche : 560 ml/ Année 6
    - o Ruisseau du Govelin : 900 ml/ Année 3
  - Action R3 - Renaturation lourde : recréation d'un nouveau lit de rivière.

- Ruisseau du Govelin : 1 060 ml/ Année 3
  - Ruisseau de la Noé Blanche : 995 ml/ Année 3
- Action R3 – Renaturation lourde : restauration de l'ancien lit en fond de vallée.
- Ruisseau du Govelin : 1 523 ml/ Années 3 et 6
- 2) Restauration et préservation des berges et de la ripisylve
- Entretien de la ripisylve : obstacle à retirer sur le ruisseau de la Noé blanche/Année 6
- 3) Préserver et améliorer la continuité écologique de manière coordonnée
- Aménagement d'un ouvrage de franchissement :
    - au pont de Kernava ;
    - passage busé de Brézanvé ;
    - pont de Kerdeno (placer des micro seuils au niveau du **radier** du pont pour rehausser le fond du lit et gommer la chute conséquente en sortie d'ouvrage)
    - passages busés n°1 et n° 2 de Marlais (déposer une recharge en granulats en sortie de buse afin d'augmenter la lame d'eau au sein du busage.)
  - Suppression de 3 seuils en pierres sur le ruisseau du Govelin (à l'entrée de la zone du Pré Govelin)
- 4) Amélioration des fonctionnalités du marais  
Via le curage des canaux suivant un protocole mis en place par le PNR de Brière et la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière.
- Curage de 5127 mètres linéaires de canaux du marais dont
    - un tronçon à l'est de Langâtre
    - un tronçon à l'est du hameau de Longle

Le SBVB prévoit également des actions de lutte contre les espèces animales et végétales invasives, et des opérations de communication.

Au total, les interventions à mener sur la commune d'Herbignac portent sur plusieurs mètres linéaires de cours d'eau, canaux et plusieurs ouvrages dont la synthèse est la suivante :

Linéaire lit mineur	Nombre d'ouvrage à aménager	Nombre de sites, abreuvoirs, gués, passerelles à aménager	Linéaire de curage	Dragage
8765 ml	8	1	5127 ml	0

*Dossier d'enquête complet : [www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Travaux-du-Contrat-Territorial-Milieus-Aquatiques-CTMA-du-bassin-versant-du-Brivet](http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Travaux-du-Contrat-Territorial-Milieus-Aquatiques-CTMA-du-bassin-versant-du-Brivet)*

P-L. PHILIPPE souhaite avoir plus d'information concernant le point n° 3. Le pont de Kerdeno est un pont ancien. Que vont-ils faire ?

J. MARCHAND : Ils ne vont pas toucher au pont mais une intervention est prévue pour favoriser l'écoulement.

P-L. PHILIPPE : Il est prévu une suppression de seuils en pierres sur le ruisseau du Govelin. De quoi s'agit-il ?

J. MARCHAND : Il s'agit d'enlever des pierres qui ont été déposées dans le ruisseau.

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2019/BPEF/119 du 7 janvier 2020,

**VU** l'arrêté inter préfectoral en date du 19 décembre 2019 approuvant les statuts modifiés du syndicat du bassin versant du Brivet,

**Considérant** que les communes concernées par le futur Contrat territorial milieux aquatiques sont invitées à se prononcer sur le projet dans le cadre de l'enquête publique en cours, conformément à l'article 6 de l'arrêté inter préfectoral,

**Considérant** le dossier soumis à enquête publique,



Le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur les dossiers d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général soumis à enquête publique unique relative au Contrat territorial milieux aquatiques du bassin Brière-Brivet, porté par le Syndicat du Bassin Versant du Brivet.
- **D'EMETTRE** un avis favorable à la réalisation des travaux prévus sur la commune d'Herbignac.

## **12. SOLLICITATION DE L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE EN VUE DU PORTAGE FONCIER NECESSAIRE A LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

*Rapporteur : Christelle CHASSÉ*

La commune d'Herbignac est soumise à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains). Elle a donc l'obligation de disposer de logements sociaux, à hauteur de 20% du nombre de résidences principales de son territoire (Ce taux devrait passer à 25% en 2020). Actuellement, le taux de logements sociaux pour la commune est de 9,51 % des résidences principales (au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

*C. CHASSÉ rappelle qu'il se construit actuellement 23 logts avenue des sports/rue Aimé Césaire et que les Elus travaillent sur le dossier de construction de 20 logements avec la Silène dans l'OAP Cadou.*

La commune doit donc poursuivre ses efforts de production de logements. Le foncier est une condition indispensable à la création de ces logements. Aussi, il est proposé de solliciter l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) pour accompagner la commune dans la recherche de foncier adapté à la construction de nouveaux logements sociaux.

L'AFLA est un Etablissement Public Foncier Local, structure définie par le code de l'urbanisme, dont l'objet est de mobiliser du foncier pour le compte des collectivités ou structures publiques en vue de la constitution de réserves foncières ou la réalisation d'opérations d'aménagement, et ce afin de contribuer à la réalisation de logements, et notamment de logements sociaux (L324-1 du code de l'urbanisme). Le bénéficiaire s'engage en contrepartie à racheter les biens acquis à l'issue d'une durée de portage déterminée par la convention de portage. L'Agence peut également revendre directement les biens à un bailleur social.

*C. CHASSÉ explique que la différence entre le prix d'achat du foncier et le prix de vente au bailleur social viendra en déduction de la pénalité pour non-respect du pourcentage de logements sociaux.*

L'Agence foncière de Loire-Atlantique a été créée le 17 juin 2012 à l'initiative de ses membres fondateurs. La communauté d'agglomération CAP Atlantique en est adhérente.

L'AFLA peut être missionnée pour :

- **Réaliser du portage foncier** : l'Agence peut se rendre acquéreur de foncier à la demande de la collectivité en amont de la phase de réalisation de projets pour des durées et des objectifs prévus dans son programme d'intervention.
- **Assister la collectivité dans la phase de négociation** du foncier, avant la phase de portage.
- **Accompagner les études** : elle peut apporter un appui technique sur les questions foncières dans le domaine des politiques locales de l'habitat, de la lutte contre l'étalement urbain et de la planification urbaine.

L'AFLA intervient dans les territoires à la demande des communes, des EPCI membres ou autres personnes publiques. Il dispose d'un personnel spécialisé et de moyens propres.

Il est ainsi envisagé de solliciter l'AFLA en vue d'accompagner la commune dans le portage de foncier qui serait dédié à la mise en œuvre d'une opération d'environ 20 logements locatifs sociaux en fonction des négociations foncières qui seront menées par la commune.

*C. CHASSÉ souligne que, construire un ensemble de 20 logements sociaux c'est bien ; au-delà il faut faire très attention.*

La mise en œuvre de cette opération permettra de tendre vers les objectifs fixés :

- Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme d'une part, à savoir :
  - o Prévoir une offre de logements adaptée aux besoins des habitants actuels et futurs,
  - o Organiser le rattrapage des logements sociaux.
- Dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'autre part.

La présente sollicitation de l'AFLA permettra d'engager les négociations préalables à la formalisation de la convention de portage, et notamment d'établir les conditions de portage (durée, frais de portage, retour des biens, etc. ...).

Le projet de convention de portage et les modalités économiques et techniques de l'opération seront soumis à l'accord du Conseil Municipal dans un second temps.

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 324-1 et suivants,

**VU** la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son Assemblée Générale constitutive en date du 3 juillet 2012,

**VU** les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de CAP Atlantique en date du 23 février 2012 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

**VU** la délibération n° 2019-094 du conseil municipal d'Herbignac en date du 13 septembre 2019 s'engageant à mettre en œuvre les objectifs du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération.

**Considérant** que l'Agence Foncière de Loire Atlantique est en mesure d'accompagner la commune dans le cadre d'un portage foncier dont l'objectif est la réalisation de logements sociaux,

Le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** le soutien de l'Agence Foncière de Loire Atlantique pour le portage foncier de terrains nécessaires à la construction de logements sociaux et les négociations préalables aux acquisitions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre au point la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ;
- **DE DIRE** que la convention de portage foncier sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

*C. CHASSÉ précise qu'aujourd'hui, il s'agit uniquement d'une sollicitation.*

*P. NOËL-RACINE ajoute que CAP Atlantique est adhérente à l'AFLA. Des communes de CAP Atlantique ont déjà sollicité l'intervention de l'AFLA. Il indique que la commune d'Herbignac n'a pas obtenu l'exemption. Il rappelle que l'argument du faible cadencement des transports publics avancé par la commune n'a pas été retenu par la Préfecture car Herbignac est pôle structurant. Seules 3 communes de Loire-Atlantique dont 1 de CAP Atlantique ont conservé l'exemption.*

*Une rencontre a eu lieu avec les services de la Préfecture et la commune a fait part de son souhait de travailler avec l'AFLA.*

*P-L. PHILIPPE questionne : quelle est la commune qui a gardé son exemption sur CAP ?*

*P. NOËL-RACINE : Saint Lyphard.*

*Il explique que le montant de la pénalité 2020 n'est pas connu à ce jour, il devrait être de 90 000 €. Les dépenses effectuées par la commune pour les logements sociaux viennent en déduction de cette pénalité.*

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **13. RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC L'APEI OUEST 44 POUR LA MAISON SITUÉE 12 RUE DE VERDUN**

*Rapporteur : Christelle CHASSÉ*

Madame CHASSÉ, adjointe chargée de la solidarité, de la vie sociale et de la petite enfance, rappelle que la commune a signé en mars 2017, un bail avec l'APEI OUEST 44 pour la location d'une maison située 12 rue de Verdun. Le bien loué est destiné exclusivement à usage de logements d'urgence.

C. CHASSÉ précise qu'il s'agit d'un T2 et un T3. Elle précise qu'il y a un 3<sup>ème</sup> logement d'urgence Rue Pasteur.

Ces logements sont en moyenne occupés 10 mois 1/2 dans l'année sur 12. Ils accueillent des personnes dont des situations difficiles très différentes.

Ce bail d'une durée de 3 ans arrive à échéance le 29 février 2020.

Le loyer mensuel initialement de 750 € est actuellement de 778,45 € compte tenu des révisions appliquées.

Madame CHASSÉ souligne que ces logements sont très rarement vacants. Ils répondent donc à un réel besoin sur la commune.

C. CHASSÉ : souligne que l'APEI a fait beaucoup de travaux et la commune travaille actuellement avec eux pour un local routard

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le bail signé avec l'APEI OUEST 44 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 29 février 2020,

**CONSIDERANT** que ces logements d'urgence situés 12 rue de Verdun sont indispensables pour répondre aux besoins,

Le conseil municipal **à l'unanimité, DECIDE** :

- **DE RENOUVELER** le bail signé avec l'APEI OUEST 44 pour une période de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2023.
- **DE FIXER** le prix du loyer à 778,45 € par mois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail et tout document relatif à cette location.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Pascal LE THIEC*

Monsieur Pascal LE THIEC, adjoint au Personnel et aux finances, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour intégrer les besoins suivants :

#### **Organisation des services Education jeunesse :**

A la suite de la position de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) sur les directions multisites, multi-services, il est proposé de modifier légèrement l'organisation du service.

En effet, l'agent actuellement directeur adjoint a fait part, lors de l'entretien professionnel annuel, de son souhait de ne plus exercer des fonctions de directeur adjoint. Il sera donc remplacé sur un poste d'animateur, actuellement occupé par un agent contractuel.

Il est proposé de recruter un.e directeur.rice adjoint.e pour l'ALSH/APS en complément du recrutement du.de la directeur.rice et de confier la responsabilité de l'animation jeunes à un des animateurs recrutés récemment, dont les qualifications permettent de remplir ces missions.

La direction de l'ALSH/APS sera ainsi portée par un binôme, réparti sur les deux écoles en temps scolaire. Cette organisation permettrait d'éviter certaines difficultés rencontrées par le précédent directeur ALSH/APS, qui a mis fin prématurément à son contrat.

Le coût supplémentaire pour la commune serait de 7 500 € /an

## Aménagement urbanisme et foncier :

Le poste de responsable Aménagement urbanisme et foncier est occupé par un agent de catégorie B (Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe), or, les missions afférentes à ce poste relèvent d'un grade de catégorie A.

L'agent, ayant été reçu au concours d'ingénieur, est proposé à la nomination stagiaire au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Vu l'avis de la commission finances et personnel du 22 janvier 2020

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :
  - De créer un poste d'adjoint d'animation TNC 28h/sem
  - De supprimer le poste de contractuel
  - De créer un poste d'ingénieur TC
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 012
- **DIT** que le tableau des effectifs sera le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er mars 2020					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	EFFECTIFS	DONT	EQUIV
		BUDGETAIRES	POURVUS	TNC	TPS PLEIN
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché	A	2	2	0	2
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	0	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	6	2	5,6
Adjoint administratif territorial	C	2	2	2	1,39
TOTAL		15	14	4	12,99
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1
Ingénieur	A	1	1	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	0	1
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	0	3
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	10	10	2	9,46
Adjoint technique principal 2ème classe	C	8	8	5	6,76
Adjoint technique territorial	C	11	11	7	9,36
TOTAL		39	38	14	34,58
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier chef principal de police municipale	C	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM principal 1ère classe	C	2	2	0	2

ATSEM principal 2ème classe	C	4	4	4	3,45
TOTAL		6	6	4	5,45
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Educatrice principale de jeunes enfants	A	4	4	1	3,61
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	2	2	0	2
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1	1	0	1
TOTAL		7	7	1	6,61
<b>FILIERE CULTUREL</b>					
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
TOTAL		4	4	0	4
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal 1ère classe territorial	B	1	1	0	1
Animateur	B	1	1	0	1
Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	C	1	1	1	0,87
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	C	5	5	5	3,64
Adjoint d'animation territorial	C	3	2	2	1,8
TOTAL		11	10	8	8,31
<b>TOTAL PERSONNEL TITULAIRE &amp; STAGIAIRE</b>		<b>84</b>	<b>81</b>	<b>31</b>	<b>73,94</b>
<b>AUTRES EMPLOIS</b>					
apprenti Espaces verts		1	1		1
apprenti Multi accueil		1	0		0
apprenti Maintenance Batiment		1	0		0
<b>EMPLOIS SAISONNIERS ou OCCASIONNELS</b>					
GRADE	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	DUREE D'EMPLOI
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>					
technicien principal 2ème classe	B	1			18 mois
Adjoint technique	C	1			6 mois
<b>SERVICES Petite Enfance Jeunesse</b>					
Infirmier de classe normal	B	1	0	1	6 mois
auxiliaire de puériculture principale 2ème cla	C	1		1	12 mois
Adjoint d'animation (multi accueil et école)	C	4		4	12 mois
Contrat aidé Ecole MPC 21,38h/sem	C	1		1	12 mois
Adjoint technique (Ecole)	C	1		1	12 mois
<b>SERVICES TOURISME CULTURE PATRIMOINE</b>					
Adjoint du patrimoine (Art au gré des chapelles)	C	1		1	24h/sem 1 mois

## **15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES POLICIERS MUNICIPAUX ENTRE HERBIGNAC ET ST LYPHARD**

*Rapporteur : M. Pascal LE THIEC*

CRCM du 07 février 2020

Page 21 / 23

Monsieur Pascal LETHIEC rappelle à l'Assemblée l'existence d'une collaboration entre les polices municipales des communes limitrophes du territoire, faisant l'objet d'une convention pour 1 an.

Satisfaits les élus de chacune des collectivités ont émis le souhait de renouveler la convention pour un an.

Cette convention de mise à disposition règle notamment les conditions d'emploi du fonctionnaire qui, effectue son service ou partie de son service, dans une autre collectivité ou dans un établissement public telle que la Mairie de Saint Lyphard.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales

**Vu** l'accord de l'agent concerné

**Vu** l'avis du Comité technique

Le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de mise à disposition des policiers municipaux des Communes d'Herbignac et de Saint Lyphard, envers l'une et l'autre des deux collectivités selon les modalités prévues dans ladite convention.
- **DE DECIDER** de renouveler, avec la Commune de Saint Lyphard, ladite convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée d'un an.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

## 16. RIFSEEP

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

La délibération prise lors du Conseil municipal du 13 décembre 2019 doit faire l'objet d'une modification pour tenir compte du principe de parité avec les agents de l'Etat. Par courrier du 23 janvier 2020, la Préfecture a émis des observations sur la délibération RIFSEEP.

En effet, la collectivité ne peut créer des droits supplémentaires pour les agents territoriaux.

Deux points sont donc à modifier :

- agents en CDD : retirer la notion des 450h de contrat pour percevoir le Régime indemnitaire
- agents en Congés longue maladie et longue durée : le régime indemnitaire doit être suspendu, à réception de l'avis du Comité médical statuant sur l'octroi d'un congé longue maladie ou longue durée, en application du principe de parité avec les agents de l'état.

Il convient aussi d'ajouter que, pour les agents à temps partiel thérapeutique, si le traitement est maintenu à 100 %, le régime indemnitaire est calculé en fonction du temps de travail (ex : temps partiel thérapeutique à 50 % → traitement brut à 100 % et RI à 50 %)

Le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE VALIDER** les modifications identifiées en rouge sur l'annexe.

## QUESTIONS DIVERSES

J. MARCHAND souhaite remercier Pascal pour ces 3 mandats d'adjoint et 2 de maire, pour son engagement et pour la qualité de son travail au service de la population. Il demande aux Elus et au public de se lever pour l'applaudir.

P. NOËL-RACINE intervient : « c'était la dernière séance. C'est mon choix. Une page se tourne mais une nouvelle page arrive ».

*La prochaine séance du conseil municipal devrait se dérouler le 20 mars pour l'élection du Maire et des Adjointes. Il ouvrira la séance pour l'installation du nouveau conseil municipal et passera la présidence au doyen parmi les conseillers municipaux.*

*P-L. PHILIPPE, s'adressant à M. le Maire, souligne « même si nous n'avons pas toujours été d'accord ; la salle de l'Europe a été un sujet de désaccord ; les échanges parfois vifs ont toujours été courtois. »*

*P. NOËL-RACINE : « c'est ça la démocratie. Il faut une majorité et une opposition. S'il y a des positions différentes, il faut pouvoir se le dire sans trop s'invectiver. »*

#### AGENDA

*M. CHEVRIER rappelle que la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants se déroulera le lendemain matin (samedi) dans la salle du conseil.*

*La séance est levée à 21H15.*